

## Projet de règlement grand-ducal

### déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques

---

#### Avis du Conseil d'État

(27 juin 2023)

Par dépêche du 9 juin 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles », d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une fiche financière.

Les avis des chambres professionnelles ainsi que ceux de la Conférence nationale des élèves et du Conseil supérieur de certaines professions de santé, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

#### Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans l'article 60 de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique et entend fixer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques.

Pour ce qui est des changements introduits par rapport à l'année précédente, il est renvoyé à l'exposé des motifs succinct.

#### Examen des articles

Le projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

#### Observations d'ordre légistique

##### Préambule

Au deuxième visa et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Les troisième et quatrième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus

au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 27 juin 2023.

Pour le Secrétaire général,  
Le Conseiller,

s. Françoise Alex

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Patrick Santer